

Logoden Participations

Statuts

Préambule

Logoden Participations est une Association qui s'inscrit dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 pour la promotion de l'investissement par des Business Angel dans des entreprises en création, en phase de développement dans les premières années, ou en phase de reprise.

Le Business Angel est une personne physique qui investit son propre argent, directement ou à travers une structure ad-hoc, dans une entreprise à fort potentiel et qui met à disposition de cette entreprise son expérience et son réseau relationnel. Le Business Angel connaît le contexte difficile du financement des projets innovants et il accepte les risques liés à la prise de participation au capital des entreprises innovantes.

A titre personnel, il est un facilitateur pour le démarrage du projet grâce non seulement au financement apporté mais aussi à son expérience et son réseau mis à disposition du porteur de projet. A titre collectif, l'association permet la mobilisation de l'épargne de proximité et l'organisation sur un territoire d'un lieu de rencontre entre offre et demande de financement. Logoden Participations a pour vocation le développement d'un réseau de Business Angel qui participe au développement économique territorial. Son objectif est de :

- sensibiliser les investisseurs potentiels sur leur possibilité de participer au financement de projet d'entreprises innovantes
- organiser la rencontre entre porteurs de projets et investisseurs potentiels

Article 1- Dénomination et siège de l'association

L'association a été créée le 6 janvier 2005, son siège est fixé dans les locaux de la CCI de Rennes, 2 avenue de la Préfecture, 35000 Rennes.

Il pourra être transféré à l'intérieur du département 35 par simple décision du conseil d'administration. La ratification de l'assemblée générale sera nécessaire.

La durée de l'association est illimitée

Article 2- Objet

L'association a pour objet de réunir des investisseurs en Fonds Propres dans le but de financer et d'accompagner des entreprises innovantes

Pour atteindre cet objectif, l'association a pour mission, sans que cela soit limitatif :

- de détecter et identifier par tout moyen approprié des projets innovants de création ou de reprise
- de faire vivre le réseau de Business Angel et de l'enrichir en le faisant connaître
- d'organiser et de faciliter la mise en relation des porteurs de projet et des investisseurs Potentiels

Article 3- Composition

L'association est composée de membres actifs , de membres suivis, et de membres associés :

Membres actifs :

Les membres actifs sont des personnes physiques ou des représentants de sociétés holding d'investissement qui adhèrent à l'association et sont à jour de leur cotisation, et qui participent aux activités statutaires de l'association.

Membres suivis :

Les membres suivis sont des personnes morales ou leurs représentants qui adhèrent à l'association pendant la durée de l'accompagnement dont ils bénéficient dans le cadre d'un investissement engagé par des membres actifs de Logoden. Ils s'acquittent d'une cotisation spécifique, et ne disposent pas de droit de vote aux Assemblées Générales.

Membres associés :

Les membres associés sont des contributeurs publics ou privés qui versent une cotisation supérieure à la cotisation de base, dans le but d'aider au financement de l'association. Leurs droits sont identiques à ceux des membres actifs.

Article 4- Admission

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être parrainé par un membre de l'association, formuler une demande et souscrire au bulletin d'inscription et de s'acquitter de sa cotisation.

Le conseil d'administration statue sur les nouvelles adhésions lors de chacune de ses réunions.

En cas de refus, le conseil d'administration n'a pas à faire connaître les raisons.

Le membre s'engage à respecter les Statuts ainsi que le Règlement Interne de l'association.

Article 5- Cotisations

Les cotisations annuelles doivent être acquittées par tous les adhérents, membres actifs, membres suivis et membres associés. Leurs montants sont fixés par le Conseil d'Administration. La cotisation ne peut être ni cédée, ni revendue.

Article 6- Radiation

La qualité de membre se perd par :

- démission écrite ; la démission doit être adressée au Conseil d'Administration.
- Décès
- Non paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois après sa date d'exigibilité
- Radiation pour motif grave (non-respect de la charte de déontologie, des statuts, actes malhonnêtes envers l'association) Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration, qui statue souverainement, après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7- Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions d'Etat et des collectivités territoriales et autres organisations
- Toutes ressources autorisées par la loi (dons, mécénat, parrainage, rétrocession d'un pourcentage des fonds investis dans les entreprises, ...)

Article 8- Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 à 15 membres qui sont élus lors de l'Assemblée Générale pour 3 ans.

Les membres du CA élisent un Président, un Secrétaire Général et un Trésorier qui constituent le Bureau. Peuvent être aussi nommés des Vice Présidents, des Secrétaires Généraux et Trésoriers adjoints.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le secrétaire général veille au bon fonctionnement matériel, administratif, comptable et juridique de l'Association.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir la comptabilité de l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les fonctions des membres du conseil ainsi que ceux du bureau ne sont pas rémunérées.

Article 9- Réunions et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 3 mois et à chaque fois qu'il est nécessaire, sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité des voix, Le Président dispose d'une voix prépondérante. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuses, n'aura pas assisté à 3 réunions successives, sera considéré comme démissionnaire, sauf cas de force majeure.

Article 10- Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de cotisation. L'ordre du jour de l'AG est joint à la convocation ainsi qu'un formulaire permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés seront pris en compte. Les pouvoirs retournés non remplis ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.

L'Assemblée se réunit au minimum une fois l'an, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Les convocations sont envoyées par mail 15 jours avant la date de l'assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés ayant le droit de vote, à savoir les membres actifs et associés. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée élit tous les 3 ans le Conseil d'Administration.

Un procès verbal de l'assemblée est établi et signé par le Président et le Secrétaire.

Article 11- Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association.

Elle se réunit aussi à la demande d'au moins un tiers des membres ou sur demande du Conseil d'Administration. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 10. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres ayant le droit de vote, à savoir les membres actifs et associés, sont présents ou représentés. A défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée, mais à 8 jours au moins d'intervalle et avec le même ordre du jour ; cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé, selon les modalités de l'article 10.

Un procès verbal de l'assemblée est établi et signé par le Président et le Secrétaire.

Article 12- Exercice Social et Comptabilité

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif.

Les comptes annuels sont tenus à disposition de tous les membres, avec le rapport de gestion, le rapport financier, pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Article 13- Règlement Intérieur et charte déontologique

Le Conseil d'Administration peut proposer l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

Ce texte fixe les divers points non prévus dans les statuts, notamment ceux qui concernent les processus de sélection des dossiers et l'administration interne de l'association. Ils s'imposent à tous les membres de l'association.

Article 14- Dissolution

La dissolution est prononcée, à la demande du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui nomme un liquidateur.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association. L'actif sera dévolu à une association poursuivant un but identique, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale du 16 juin 2014

Et faits en 5 originaux

Signature des membres du Conseil d'administration :